

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 AVRIL 2019**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : Martine SALLETTE

Pour la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de CISSAC : Jean MINCOY – Jean-François LATHUILE

Pour la commune de COUQUEQUES : Thierry FAUGEROLLE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Viviane BAILLON

Pour la commune de LEPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPPELLAN, Isabelle MUSETTI, Joël CAZAUBON, Jean-Claude LAPARLIERE, Charlotte FARGEOT

Pour la commune de PAUILLAC : Florent FATIN, Jean-François RENAUD, Coralie ABDICHE-MOGE, Valérie CROUZAL, Patrick ARBEZ

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY : Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jean-Marie FERON, Jeany FISCHER, Yves PARROT, Guy PEYRE, Didier DURET, Michèle COOMBS

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD, Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de Saint Seurin de Cadourne : Gérard ROI

Pour la commune de Saint Yzans Médoc : Segundo CIMBRON

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

André COLEMYN ayant donné pouvoir à Alexandre PIERRARD en date du 03 avril 2019

Bertrand TEXERAUD ayant donné pouvoir à Viviane BAILLON en date du 08 avril 2019

Jacqueline SCOTTO DI LUZIO ayant donné pouvoir à Jean-Claude LAPARLIERE en date du 04 avril 2019

Fabienne ALVES ayant donné pouvoir à Florent FATIN en date du 08 avril 2019

Stéphane VIDOU ayant donné pouvoir à Michelle SAINTOUT en date du 08 avril 2019,

ETAIENT EXCUSES :

Christian BENILLAN, Thierry PICQ, Daniel BERNARD, Lucien BRESSAN, Rémi JARRIS,

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie FERON est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019
--

47/2019

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019,

Le Conseil Communautaire,

☞ **ADOPTE à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019.

Finances - Vote des taux des impôts locaux
--

48/2019

M. Buggin interroge quant à l'implantation des panneaux photovoltaïques ?

Il est précisé que ces panneaux se situent sur les communes St Estèphe/Pauillac et St Germain.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de voter les taux pour 2019 des 4 taxes perçues par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, conformément au dispositif de lissage arrêté en 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☛ **FIXE** le taux de la CFE pour 2019 à 25,59 %;
- ☛ **FIXE** les taux TH, FB, FNB pour 2019 comme suit :
 - TH : 8,60%
 - FB : 0,712%
 - FNB : 2,84%

Finances - Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	49/2019
---	---------

M. Henry explique qu'afin de maîtriser les coûts et respecter les nouvelles normes, le Smicotom prévoit de ne plus ramasser le verre en porte à porte, et qu'il sera installé des bennes sur les différentes communes du territoire, Mr Henry précise que 96% des communes en France ne sont plus collectées en porte à porte pour le verre.

M. Fatin explique qu'il faut une équité fiscale pour 2020 sur le territoire, et qu'il conviendra de lisser les taux.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il incombe à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île de voter, chaque année, les taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) applicables sur notre territoire ;

En cas de fusion et en l'absence de délibération avant le 15 janvier de l'année suivant la fusion, le régime applicable dans les ex EPCI est maintenu pendant 5 ans (art 1639A bis III du CGI) ;

Monsieur le Président propose donc de maintenir pour l'année 2019, le taux de la TEOM réparti comme suit :

Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Laurent Bourg (zone 1)	12,58 %
Cissac, St-Julien Beychevelle, St-Sauveur, St-Seurin de Cadourne, Vertheuil et St-Laurent zone rurale (zone 2)	10,80 %
Bégadan, Blagnan/Prignac, Civrac, Couquèques, Gaillan, Lesparre, Ordonnac, Saint Christoly, Saint Germain d'Esteuil, Saint Yzans (zone unique)	9.92%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☛ **VALIDE** les taux de la TEOM pour 2019, à savoir : Zone 1 : **12,58 %**, Zone 2 : **10,80 %** et Zone Unique : **9,92%** ;
- ☛ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Finances – Budget primitif 2019	50/2019
---------------------------------	---------

Mme Fargeot demande ce qui justifie le doublement du coût de l'éclairage public ? M. Pierrard précise que la Communauté de Communes ex-centre était engagé avec le SIEM pour un contrat de maintenance de l'entretien des foyers lumineux et qu'un ajustement du nombre de points lumineux a été effectué ainsi que la valorisation financière du contrat.

Mme Fargeot aimerait que l'on s'interroge sur une politique d'éclairage public lors du renouvellement du contrat de maintenance afin de ne pas se retrouver dans la même situation. M. Fatin répond que le contrat avait été signé par ex-centre et qu'il prend fin en 2021. Mr Fatin souligne qu'un débat a eu lieu en bureau afin que les communes gèrent leur éclairage public. La réflexion doit être poursuivie.

Concernant le centre aquatique de Lesparre, Mme Fargeot souligne que le prix proposé (8M €) pour la construction du nouveau centre aquatique semble trop élevé, les anciens élus avaient votés un projet à 4 M €, et qu'il y a eu un empressement pour la destruction. M. Henry rappelle que les 4M € étaient- destinés uniquement pour les travaux, la fermeture a été programmée pour dangerosité, et que cette décision de destruction avait été prise presque à l'unanimité (- 1 voix).

M. Peyré interroge quant au montant inscrit pour la voirie intercommunale de l'aérodrome, M. Féron précise que la somme inscrite au budget permettra de réaliser les travaux de voirie (aérodrome).

M. Pierrard précise également-qu'il avait été décidé de scinder en 2 tranches ces travaux de réfection.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire les projets de budgets 2019, primitif et annexes. Vous trouverez joint à la présente note les documents qui reprennent pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances et lors du débat d'orientations budgétaires.

BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2019 a été établi sans augmentation des taux des 4 taxes comme indiqué précédemment. Il est constaté une hausse des bases pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti de 2,45% toutefois il est à déplorer une baisse significative des bases CFE : -7,79%

La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à **16 900 000€**. Elle reprend l'excédent de **2 599 098,00€** constaté au compte administratif 2018 après affectation du résultat.

Dépenses

Les dépenses à caractère général et les charges de personnel s'élèvent respectivement à **1 900 000€** et à **4 690 000€**.

Le chapitre 011 tient compte de l'inscription entière du marché d'achat de fournitures de voirie, de l'exécution du marché d'Eclairage Public et de l'augmentation du coût des énergies gaz et électricité.

Les subventions versées aux associations s'entendent à **160 000€**.

Le Traitement et l'Enlèvement des Ordures Ménagères, voté aux taux constants de 9,92%, 10,80% et 12,58% augmente de 2,96% (revalorisation des bases) et s'inscrit pour un montant **3 091 000€** compensé intégralement en recettes au chapitre 73.

Les participations aux organismes et contingents totalisent **451 500€** soit une hausse de 16,20%. (Bassins Versants, Mission Locale, Pays Médoc, Smerscot, Gironde Numérique, SDIS...).

Les attributions de compensation et la participation au FNGIR sont reportées à l'identique de 2018 pour un montant de **3 461 651,41€** conformément à la délibération du 17/12/2018 et à la notification préfectorale.

Les intérêts financiers des emprunts s'inscrivent en charges financières pour un montant de **107 000€** (le remboursement du capital de la dette étant constaté en dépenses d'investissement pour **343 705€**)

Les autres dépenses budgétisées couvrent les amortissements, les dépenses exceptionnelles, le virement à la section d'investissement et les dépenses imprévues pour un montant global de **2 843 200€**.

Recettes

Les services de l'état nous ont communiqué les notifications pour le produit fiscal 2019. Les 4 taxes « ménage » et CFE s'établiraient à **5 227 018€** pour 2019 contre **5 370 128€** en 2018 soit une baisse de 2,73%.

Selon les principes de sincérité et de prudence, les autres produits tels que la CVAE, l'IFER, la TASCOM et autres dotations de compensations ont été inscrits pour un montant de **2 115 731,37€** (2 354 850€ en 2018).

Le calcul des dotations pour l'année 2019 indique un attendu de **1 106 012€** au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation d'intercommunalité, il a été porté au budget 2019 **1 070 000€**.

Les Participations familles ainsi que les Prestations de Service reversées par la CAF, la MSA et le Conseil Départemental s'élèvent à **1 247 800€**.

Le revenu des immeubles (locations de bureaux et de salles sur la plateforme) est chiffré à **8 000€**.

La section d'investissement

Elle s'équilibre à hauteur de **9 500 000€**, RAR inclus et reprend l'excédent constaté de **778 304,11€**. Pour mémoire, les restes à réaliser 2018 s'établissent en dépenses à **1 010 829,63€** et en recettes à **56 300,00€**.

Les dépenses d'équipement s'inscrivent à hauteur de **7 861 000€** et concernent principalement :

- L'équipement technique et le matériel roulant pour 173 600€
- L'entretien des bâtiments et divers équipements à hauteur de 152 000€
- L'OPAH et la GEMAPI pour 180 000 €
- L'attribution de fonds de concours pour 150 000€
- Des travaux de réhabilitation du COSEC (ancien) 67 800€
- Le fonctionnement et l'équipement des services 87 600€
- La voirie (service voirie et réfection de chaussée) 350 000€
- Le lancement du projet « espace aquatique » de Lesparre 6 700 000€

Ces dépenses seront couvertes par le FCTVA à hauteur de **1 425 395,89€**, des subventions pour **2 505 000€** ainsi que l'autofinancement composé du virement de la section de fonctionnement à hauteur de **2 000 000€**, l'amortissement des biens et travaux pour **435 000€** et l'emprunt pour **2 100 000€**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **ADOPTE** le budget primitif principal 2019 comme présenté ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Total Section fonctionnement	16 900 000,00 €	16 900 000,00 €
Section investissement	8 489 170,37 €	9 443 700,00 €
RAR année 2018	1 010 829,63 €	56 300,00 €
Total Section investissement	9 500 000,00 €	9 500 000,00 €
Total budget 2019 sections cumulées	26 400 000,00 €	26 400 000,00 €

☞ **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget primitif 2019 – budget annexe Zone de Belloc

51/2019

M. Renaud demande à quoi correspondent les opérations d'acquisition, M. Pierrard répond que des parcelles ont été achetées à la SAFER et aussi à un propriétaire, sur le budget 2017-2018.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités Belloc III qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à : **4 374 579.490€**.

Les dépenses de fonctionnement constatent le solde des travaux et des aménagements paysagers pour un montant de **1 170 490.05€**, les intérêts de l'emprunt **9 510.00€** ainsi que les opérations d'ordre pour un total de **3 185 064.44€**.

En recettes, il est attendu une subvention à hauteur de **175 000€** ainsi que le produit de la vente de terrains sur 2019 pour **1 512 609.44€**.

Les opérations d'ordre s'inscrivent pour un total de **2 686 970.05€** (Variation de stock de terrains 2 639 510€, transfert de charges financières pour 9 510€ et Excédent de fonctionnement pour 37 950.05€).

La section d'investissement dépense et recettes comptabilisent les opérations de stock, le déficit d'investissement pour **134 509.95€** et l'hypothèse d'un premier remboursement anticipé de l'emprunt pour **411 044.49€**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **ADOPTE** le budget primitif annexe Zone d'activités Belloc 2019 comme présenté ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 374 579,49€	4 374 579,49€
Investissement	3 185 064,44€	3 185 064,44€

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget primitif 2019 – budget annexe Zone de Pauillac	52/2019
--	---------

Mme Fargeot ne comprend pas l'excédent et le déficit sur cette zone, M. Pierrard répond qu'il faut inscrire pour 40 000€ de vente de terrains, ce qui clôturera le budget de la zone par un excédent.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités de PAUILLAC qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

Le produit de la vente des derniers terrains est inscrit en recettes de fonctionnement pour un montant de **40 000€** marquant la fin des lots. La clôture de ce budget annexe peut être envisagée fin 2019.

Les opérations d'ordres sont constatées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant de **10 851€**, le déficit de fonctionnement pour **10 851€** et l'excédent de fonctionnement **5 353.80€** au R002.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **ADOPTE** le budget primitif annexe Zone d'activités Pauillac 2019 comme présenté ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	56 204,80€	56 204,80€
Investissement	21 702 00€	21 702,00€

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget primitif 2019 – budget annexe Zone de Saint Laurent Médoc	53/2019
---	---------

Etat d'avancement des travaux : enfouissement des réseaux en cours, et sauf désistement les terrains sont réservés.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités Saint-Laurent qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à : **4 792 559.14€**.

Les travaux d'aménagement de la zone ont débuté. Les dépenses de fonctionnement relatives à ces derniers sont inscrites pour total HT de **2 767 000.00€**. Sont également inscrits, les intérêts de l'emprunt **8 805.00€** ainsi que les écritures d'ordre s'y rattachant.

En recettes, il est attendu des subventions DETR à hauteur de **1 000 125.00€**, le produit de la vente de terrains sur 2019 pour **1 615 103.84€**.

La section d'investissement dépense et recettes s'équilibre à **3 507 944.14€**.

Elle comptabilise les opérations de stock, le déficit constaté (397 180.30€) et l'hypothèse d'un premier remboursement anticipé de l'emprunt pour **946 708.54€**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **ADOPTE** le budget primitif annexe Zone d'activités Saint Laurent Médoc 2019 comme présenté ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 794 059,14€	4 794 059,14€
Investissement	3 507 944,14€	3 507 944,14€

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget primitif 2019 – budget annexe Gendarmerie	54/2019
---	---------

M. Henry explique qu'il est allé à la commission d'attribution de la DETR, il a sollicité un taux majoré pour la DETR et aussi du DSIL.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la Gendarmerie qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes et s'élève à : **3 397 600€**.

En dépenses, les frais liés à la réalisation du projet sont portés à hauteur de **3 123 885.12€** (RAR inclus) le remboursement en capital de l'emprunt pour **37 000€** et le déficit reporté d'un montant de **236 714.88€**

En recettes, il est attendu des subventions à hauteur de **1 421 000€** et un emprunt est inscrit pour **2 010 100€**.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes et s'élève à : **27 300€**.

En dépense, 27 300€ de remboursement des intérêts d'emprunt,

En recette, une subvention du budget principal vers le budget annexe pour de 27 300€ équilibre la section.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **ADOPTE** le budget primitif annexe Gendarmerie comme présenté ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 300,00€	27 300,00€
Investissement	3 431 100,00€	3 431 100,00€

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget primitif 2019 – budget annexe Zone d'équilibre filière Composite et Matériaux Innovants	55/2019
---	---------

Mme Fargeot fait remarquer qu'un rond-point à 280 000€ et une étude à 22 650€ sont inscrits au budget et que l'on est dans l'obligation de faire un emprunt pour équilibrer ce budget, elle votera contre, sachant que l'on est en désaccord avec le rapport de la DUP.

M. Henry répond que le rond-point s'est fait rapidement à l'initiative du Département, pour accompagner le projet de création d'une zone composite et matériaux innovants. Mme Fargeot souligne que des terrains sont disponibles plus loin, que l'on pourrait les proposer à Epsilon Composite. Au regard des investissements lourds réalisés par Epsilon Composite, M. Guiraud répond que l'entreprise ne bougera pas. Mme Fargeot votera contre.

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone Composite qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section de fonctionnement totalise en dépenses la somme de **353 274.57€** représentant la participation au rond-point pour **280 000€**, l'Etude Cluster pour **22 650€**, le déficit de fonctionnement à hauteur de **50 624.57€**.

En recettes, il est attendu une subvention au titre de l'Etude Cluster de **15 000€**.

Les opérations de stock s'inscrivent en dépense d'investissement et recette de fonctionnement pour la somme de **338 274.57€**. Un emprunt d'équilibre est porté pour un montant de 338 274.57€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 36 voix pour, et 1 voix contre

☞ **ADOPTE** le budget primitif annexe Zone d'équilibre filière Composite et Matériaux Innovants comme présenté ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	353 274 57€	353 274,57€
Investissement	338 274,57€	338 274,57€

☞ **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Développement Economique – Acquisition d'une partie du chemin rural nécessaire à l'aménagement de l'extension de la ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc	56/2019
--	---------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

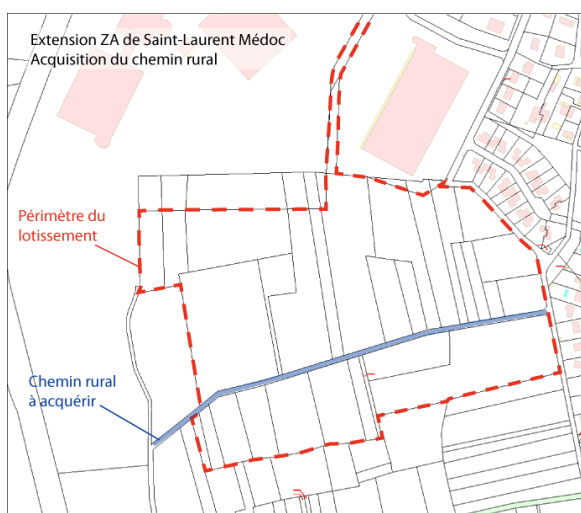
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance pour la réussite du projet d'extension de la zone d'activité Lamothe à Saint-Laurent Médoc que la communauté de communes s'assure la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'aménagement de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc englobe une partie d'un chemin rural, lequel n'est plus affecté à l'usage du public et ne fait plus l'objet d'une utilisation régulière.

La commune de Saint-Laurent Médoc est propriétaire de ce chemin rural. Son intégration à la future zone d'activité ne remettrait pas en cause la desserte des parcelles attenantes puisque cette section du chemin rural deviendra une voirie de la zone, qui desservira plusieurs lots sans couper les liens avec les autres chemins ruraux qui seront maintenus.

Le chemin objet de l'acquisition est représenté sur le plan cadastral ci-dessous :



Le chemin concerné est situé section WO, sa contenance estimée est de 3200 m² et sa longueur est de 520 mètres.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acquérir cette partie du chemin rural au prix de 1 € auprès de la commune de Saint-Laurent Médoc. L'acquisition sera réalisée avec un acte en la forme administrative.

Une délibération concordante sera prise par la commune de Saint Laurent pour cette cession.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** l'acquisition d'une partie du chemin rural, situé à Saint-Laurent Médoc au lieu-dit « CHAMPS DE SAUSSAC NORD », section WO, d'une longueur estimative de 520 mètres et d'une contenance estimée à 3200 m², au prix de 1 € (non assujetti à la TVA) ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien, et notamment les actes et les documents de bornage.

Développement Economique – Motion en faveur du contournement de Lesparre-Médoc et Gaillan en Médoc	57/2019
--	---------

M. Peyré demande si le contournement partira de Liard. M. Guiraud répond qu'il y a 3 variantes :

- 1 : passant le plus proche du centre de Lesparre (gros impact sur l'habitat)
- 2 : rond-point entrée ZA Belloc (pourrait être le positionnement choisi)
- 3 : sortie Liard (trop coûteux)

M. Pierrard et Mme Sallette s'abstiendront car ils souhaitent demander l'avis de leur conseil municipal. M. Henry lit le paragraphe que l'on souhaite rajouter « Au regard des enjeux évoqués ci-dessus, les élus intercommunaux demandent également que soit programmé et réalisé le contournement de Listrac-Médoc et la poursuite de la mise en 2x2 voies de la RD 1215 ». Mme Fargeot explique que le contournement de Lesparre est différent des autres contournements, on veut le contournement mais pas n'importe comment, le contournement de Listrac est indispensable mais pas celui de Lesparre, elle votera contre. M. Fatin s'abstiendra pour des raisons d'Oenotourisme. 2 voix contre, 13 abstentions.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que lors de la concertation publique préalable à la création d'une voie nouvelle de contournement des agglomérations de Lesparre-Médoc et Gaillan-en-Médoc, organisée par le Département de la Gironde du 19 novembre au 21 décembre 2018, les opposants au projet ont été les plus prompts à se mobiliser.

Lors des procédures de concertation publique organisées en Médoc sur des projets structurants, il est regrettable de constater que ceux qui s'opposent aux projets d'intérêt général font davantage entendre leur voix que les personnes qui les soutiennent mais de manière passive.

Le projet de contournement de Lesparre-Médoc et Gaillan-en-Médoc, en gestation depuis le début des années 80', a été finalement intégré dans le « Plan Médoc » du Département qui prévoit 160 millions d'euros d'investissements sur 10 ans pour améliorer la desserte routière du Médoc. Il s'agit d'une opportunité unique d'entrevoir enfin une amélioration des conditions de circulation en Médoc.

Après les contournements de Castelnau-de-Médoc et de Saint-Laurent Médoc qui ont permis d'apaiser ces villes, un contournement de Lesparre-Médoc et Gaillan-en-Médoc apparaît indispensable pour désengorger le centre de la principale agglomération du Médoc. Ces deux communes sont actuellement traversées par une voie de grande circulation, empruntée difficilement par de nombreux poids lourds. Ce trafic très intense nuit au cadre de vie des habitants, générant troubles, pollutions et insécurité. Les projections démographiques et les projets de développement économique en cours font craindre une aggravation de cette situation à moyen terme.

Ce contournement est aussi attendu par les communes du Nord Médoc qui en font une condition essentielle de leur développement économique et touristique. Améliorer la fluidité des conditions de circulation, réduire les temps de parcours et minimiser les risques sont autant d'arguments avancés par ces communes et par la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour soutenir de projet de contournement.

Aussi, le Conseil Communautaire de Médoc Cœur de Presqu'île affirme de manière ferme son soutien à la création d'une voie nouvelle de contournement des agglomérations de Lesparre-Médoc et Gaillan-en-Médoc.

Au regard des enjeux évoqués ci-dessus, les Elus intercommunaux demandent également que soit programmé et réalisé le contournement de Listrac Médoc et la poursuite de la mise en 2x2 voies de la RD 1215.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 2 voix contre et 13 abstentions,

☞ **RETIENT** la présente rédaction de la motion de soutien au contournement de Lesparre-Médoc et Gaillan-en-Médoc,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser ladite motion au Préfet de la Gironde et de la Nouvelle-Aquitaine et au Président au Conseil Départemental.

Marché – Choix des entreprises Marché Public « construction d'une caserne de gendarmerie 58/2019
--

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2018 le conseil communautaire a validé l'avant-projet détaillé pour la construction d'une gendarmerie sur la commune de Pauillac, établi par l'agence d'architectes Métaphore. L'assemblée a également validé le coût d'objectif de l'opération qui s'établissait à 2 706 923,44 euros HT.

Suite à ces décisions, le maître d'œuvre a procédé, sous forme adaptée, au lancement du marché de travaux qui, pour mémoire, se décomposait en 13 lots.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de l'AMPA (Marché Public d'Aquitaine) et le BOAMP pour l'ensemble des lots, le 26 octobre 2018. Dans le cadre de cette consultation, 2 lots se sont avérés infructueux. Pour ces derniers, un nouvel appel public à la concurrence, a été publié sur la plateforme de l'AMPA et le BOAMP le 06 décembre 2018.

Constatant que la concurrence avait joué correctement sur l'ensemble des lots, le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres et a engagé les négociations avec les entreprises soumissionnaires. Il ressort de cette procédure, dont vous trouverez le détail joint à la présente note, que les lots pourraient être attribués ainsi qu'il suit :

- Pour le lot N°1 Fondations, gros œuvre, ITE :
- À la Sas Amarbat, 33250 Cissac Médoc, pour un montant de 1 060 586,21€ HT,
- Pour le lot N°2 Charpente, couverture, zinguerie :
- À la Sas S.E.C.B., 33290 Ludon Médoc, pour un montant de 162 000,00€ HT,
- Pour le lot N°3 Etanchéité, bardage métallique :
- À la Sas Etanchéité Concept, 33370 Tresses, pour un montant de 49 500€ HT,
- Pour le lot N°4 Charpente métallique :
- À la Sarl Degas, 33460 Arsac, pour un montant de 15 408,84€ HT,
- Pour le lot N°5 Menuiserie alu :
- À la Sarl Menuiserie Rodolphe Dubois, 33600 Pessac, pour un montant de 132 590,00€ HT,
- Pour le lot N°6 Menuiserie PVC :
- À la Sas ADAM, 23300 Saint Agnant de Versillat, pour un montant de euros 48 125,00€ HT,
- Pour le lot N°7 Menuiserie bois :
- À la Sarl MCE Perchalec, 33290 Blanquefort, pour un montant de 109 170,40€ HT,
- Pour le lot N°8 Plâtrerie, isolation, faux plafond :
- À la société JPBN Plâtrerie, 33170 Martignas sur Jalle, pour un montant de 153 363,17€ HT,
- Pour le lot N°9 Electricité :
- À la Sarl SMES, 33340 Lesparre Médoc, pour un montant de 123 966,75€ HT,
- Pour le lot N°10 Plomberie, chauffage, ventilation :
- À la Sarl ATRAM, 33140 Cadaujac, pour un montant de 246 060,00€ HT,
- Pour le lot N°11 Carrelage, faïence :
- À la Sas Plamursol, 33612 Canejan, pour un montant de 58 000,00€ HT,
- Pour le lot N°12 Peinture, sols souples :
- À Sas entreprise Cabannes, pour un montant de 60 723,98€ HT,
- Pour le lot N°13 VRD, plantations :
- À la société Colas Sud-Ouest Agence Sarrazy pour un montant de 605 000,00€ HT.

En tenant compte des variantes, et au regard des offres détaillées ci-dessus, le coût « travaux » de l'opération s'établirait à 2 824 494,35 euros HT, soit 3 389 393,22 euros TTC..

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** l'attribution des 13 lots du marché « construction d'une gendarmerie » telle que proposée ci-dessus.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe 2019 « Gendarmerie ».

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu le courrier en date du 25 février, nous notifiant la demande d'adhésion du syndicat mixte du Pays Médoc au syndicat mixte du Parc Naturel et Régional ;

Vu la délibération n°14/12/2018-03 du Pays Médoc validant l'adhésion du syndicat mixte du Pays Médoc au syndicat mixte du Parc Naturel et Régional ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il conviendrait d'approuver cette adhésion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'adhésion du syndicat mixte du Pays Médoc au syndicat mixte du PNR.

M. Féron informe que la commune de St Laurent est la première commune à avoir instauré cette démarche en collaboration avec le bassin versant Centre Médoc Gargouilh et accompagnera la CDC dans sa démarche.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu la Directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009, instaurant un cadre d'action communale pour parvenir à une utilisation des pesticides comptable avec le développement durable ;

Vu le Grenelle de l'environnement ;

Vu le Plan « Ecophyto »2018, visant à réduire de 50% l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans ;

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite « labbé » interdisant au 01 janvier 2017 l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les espaces publics ;

Vu le Plan National Santé Environnement 2009-2013 ;

Monsieur le président propose d'engager la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île dans une procédure de gestion différenciée pour le traitement des espaces publics et privés de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **S'ENGAGE** dans une procédure de gestion différenciée pour le traitement des espaces publics et privés de la communauté de communes (démarche 0% de produits phytosanitaires), comprenant un état des lieux des pratiques actuelles, un classement des différents espaces, un choix des méthodes, la mise en place et le suivi.

☞ **SOLLICITE** les aides auprès des différents organismes (Département, Région) ;

☞ **S'APPUIE** de l'aide du Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh pour l'accompagnement à l'établissement de la gestion différenciée ;

☞ **DECIDE D'ACQUERIR** les besoins en matériel qui seront identifiés ;

☞ **DECIDE D'ORGANISER** par la suite, la formation du personnel et la communication ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toutes les démarches nécessaires pour établir ce plan de gestion.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est possible pour la communauté de communes de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du plan de gestion différenciée ;

Considérant la volonté de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île de s'engager dans une démarche environnementale d'arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires ;

Considérant le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, les agents intercommunaux et le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la gestion différenciée ;

Considérant l'objectif de la collectivité de gérer les différents espaces publics de manière adaptée à leur situation afin de favoriser la biodiversité, les espaces naturels dans le respect des agents et des habitants de la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de structurer cette démarche par l'achat de matériel adapté à l'entretien des espaces publics et la mise en place d'actions de communication à destination du public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE** de solliciter des subventions aux taux maximum de 60%, pour l'achat de matériels adaptés à l'entretien des espaces vert, des zones d'activités et la mise en place d'actions de communication à destination du public , pour un montant total de 11 890,08€ TTC ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

☞ **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2019.

Administration générale – Désignation de représentants au sein de la CLIN (Commission Locale d'Information Nucléaire) au Conseil Départemental	62/2019
--	---------

M Peyré propose sa candidature de suppléant à la place de M. Bressan

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île au sein de la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DESIGNE** Mme SAINTOUT et M. CIMBRON comme représentants titulaires de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île au sein de la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN).

☞ **DESIGNE** M. POINEAU et M. PEYRE comme représentants suppléants de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île au sein de la Commission Locale d'Information Nucléaire (CLIN).

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette représentation au Conseil Départemental de la Gironde.

Administration générale – Désignation d'un membre à la Commission consultative Transition Energétique du SDEEG	63/2019
--	---------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEEG a créé, par délibération en date du 17

décembre 2015, une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le SDEEG peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Il est à noter que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI du département et le SDEEG à fiscalité propre situés sur le territoire girondin.

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Or, la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 a engendré la fusion de Communautés de Communes girondines, ce qui a eu pour conséquence d'en diminuer leur nombre à 28, dans le cadre de la modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 56 membres, soit :

- 28 délégués issus du syndicat
- 28 délégués issus des EPCI dont un émanant de notre collectivité.

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DESIGNE** parmi les délégués de notre Conseil Communautaire, M. FATIN délégué, appelé à siéger au sein de la Commission consultative.

☞ **DECIDE D'APPROUVER** le principe d'un règlement intérieur (joint en annexe), destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire pur ce qui le concerne.

Administration générale - Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Président
--

64/2019

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

Objet de l'acte	Désignation du tiers	Date
Convention utilisation stade nautique	Ecole Jau Dignac et Loirac	05/02/2019
Convention mise à disposition locaux	ACV2F	12/02/2019
Convention mise à disposition matériel du 18 février au 01 mars	Cocarde Omnisport St Laurent M	13/02/2019
Convention mise à disposition de salles dans le cadre de la compétence accueil périscolaire	Commune de St Julien Beychevelle	19/03/2019

Le Conseil Communautaire,

☞ **PREND ACTE** de ces décisions.

Information complémentaire :

M. Fatin explique que les communes ne doivent pas hésiter à affronter la préfecture concernant les permis de construire refusés, la commune de Pauillac a gagné, M. Guiraud explique que sa commune a également gagné.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20h20.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.